

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 26

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 30 mai 2016**

L'an deux mil seize, le 30 mai à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, M. PERRIMOND Gilles, Mme ANTOINE Françoise, Mme RICHART Catherine, M. ZÉNI Patrick, Mme BELMONT Christiane, M. AURIAC Georges, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEBRAY Robert par M. MONDARY Guy

M. LENTZ Christian par M. AURIAC Georges

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 30.03.2016

UNANIMITE

Point n° 1a: Compte administratif 2015
Commune

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'année 2015 qui fait apparaître :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	+ 1 458 425, 62 €	
FONCTIONNEMENT	+ 120 399, 04 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 1 578 824, 66 €	

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte le compte administratif 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.

Interventions :

Mme ANTON précise que son équipe s'abstiendra concernant tous les projets de délibérations relatifs aux comptes administratifs du fait que le compte-rendu de la commission des finances ne leur a pas été transmis.

M. FORTORE-CRUBEZY remarque que ce compte-rendu n'apporte rien de plus par rapport aux documents qui lui ont été transmis préalablement à la commission.

M le Maire annonce que l'année prochaine les taxes d'imposition seront revalorisées du fait notamment de la construction d'une nouvelle école. L'augmentation devrait être modérée et correspondre à la couverture des intérêts de l'emprunt qui sera contracté.

Point n° 1b : Compte de gestion du Trésorier 2015
Commune

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de la Commune ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Au vu de l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérém y s'abstiennent) adopte le compte de gestion du Trésorier 2015 de la Commune

Point n° 1c : Affectation des résultats – Exercice 2015 - Commune

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2015 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérém y s'abstiennent) décide d'affecter les résultats de clôture 2015, repris par anticipation au budget primitif de la Commune (Budget primitif 2016 point n° 1b du 30/03/2016).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement	+938 949, 52				Résultats repris au BP 2016 (Délibération n°1b du 30.03.2016)
Fonctionnement	+752 145, 23				

Point n° 1d : Compte administratif 2015
Eau

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le compte administratif du budget Eau pour 2015 qui fait apparaître :

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT	+ 46 035, 30 €	
FONCTIONNEMENT	+165 601, 85 €	
TOTAL DES SECTIONS	+211 637, 15 €	

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte le compte administratif 2015 de l'eau.

Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.

**Point n° 1e: Compte de gestion du Trésorier 2015
Eau**

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'EAU ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Au vu de l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte le compte de gestion du Trésorier 2015 de l'eau.

Point n° 1f: Affectation des résultats – Exercice 2015 - Eau

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2015 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) décide d'affecter les résultats de clôture 2015

repris par anticipation au budget primitif de l'eau (budget primitif 2016 de l'eau point n° 1c du 30/03/2016).

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		-41 238,62			Résultats repris au BP 2016 (Délibération n°1c du 30.03.2016) BP 2016 +502 105,07
Fonctionnement	+543 343,69			+41 238,62	

Point n° 1g : Budget supplémentaire de l'eau exercice 2016 (Décision modificative n°1)

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

L'assemblée adopte à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) les propositions des dépenses et recettes en plus et en moins qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 de l'eau.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES +	DEPENSES -
INVESTISSEMENT	188 843 €	188 843 €

	RECETTES +	RECETTES -
INVESTISSEMENT	20 000 €	20 000 €

Point n° 1h : Compte administratif 2015 Assainissement

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2015 de l'assainissement qui fait apparaître :

ASSAINISSEMENT

	+ Excédent	- Déficit
INVESTISSEMENT		-85 705, 39 €
FONCTIONNEMENT	+174 455, 40 €	
TOTAL DES SECTIONS	+ 88 750, 01 €	

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte le compte administratif 2015 de l'assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle et M. Caymaris prend la présidence.

Point n° 1i : Compte de gestion du Trésorier 2015 Assainissement

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2015 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont en concordance avec le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte le compte de gestion du Trésorier 2015 de l'assainissement.

Point n° 1j : Affectation des résultats – Exercice 2015 - Assainissement

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2015 et au vu de l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) décide d'affecter les résultats de clôture 2015 repris par anticipation au budget primitif de l'assainissement (budget primitif 2016 de l'assainissement point n° 1d du 30/03/2016)

Sections	Résultats de clôture		Affectation		Observations
	Excédent	Déficit	Fonctionnement	Investissement	
Investissement		- 237 273,51			Résultats repris au BP 2016 (Délibération n°1d du 30.03.2016) BP 2016 +205 234,40
Fonctionnement	+442 507,91			+237 273,51	

Point n° 1k : Budget supplémentaire de l'assainissement exercice 2016 (Décision modificative n°1)

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

L'assemblée à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy s'abstiennent) adopte les propositions des dépenses et recettes en plus qui constituent la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 de l'Assainissement.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES +	RECETTES +
INVESTISSEMENT	40 000 €	40 000 €

Point n°11 : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2015

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2015 ainsi que les frais de notaire correspondants.

Date	Nature de l'opération	Immeuble bien	Section cadastrale	Montant
19.02.2015	Acquisition	262 Chemin de Cafon 1	AA n°59	76 000,00€
19.02.2015	Frais d'acte			2 007,82€
05.10.2015	Acquisition	1 Montée de l'Hermitage	AL n°502	45 000,00€
05.10.2015	Frais d'acte			1 669,12€
02.11.2015	Acquisition	Chemin du Puits	AM n°213	6 100,00€
02.11.2015	Frais d'acte			919,86€
Total				131 696,80€
Date	Nature de l'opération	Immeuble bien	Section cadastrale	Montant
08.09.2015	Cession	Lieu dit Terronne	F n° 444	159 300,00€

Point n° 1m: Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) dont la liste est fixée par décret n°2013-392 du 10 mai 2013, peuvent majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (les résidences secondaires).

Cette majoration forfaitaire facultative est applicable uniquement dans les zones tendues au déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

L'institution de cette taxe incitera à l'affectation des logements concernés à la résidence principale de leurs occupants et permettra de compenser pour partie la baisse des dotations de l'Etat.

Toutefois, trois cas de dégrèvement ont été prévus. Cette surtaxe de 20 % ne s'appliquera pas, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. 196-2 du livre des procédures fiscales

– Lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;

– Lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées - notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

– Lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Ces dispositions étant applicables à la Commune et le produit de la majoration étant versé à la collectivité l'ayant instituée, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission des finances à l'unanimité (M. Wurtz s'abstient) décide :

-d'instituer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2017,

-de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Interventions :

M. WURTZ : Cet article du code général des impôts est, à mes yeux injuste ; Je m'explique. Elle permet, certes, entre autre de compenser une partie du désengagement de l'Etat, mais surtout elle taxe de nouveau le fruit du travail ; certains ont en effet travaillé et économisé toute leur vie pour s'acheter cette maison secondaire dans le Sud, d'autres en ont hérité.

Je ne suis pas contre votre volonté d'utiliser tous les outils mis à votre disposition pour faire entrer de l'argent au profit de la commune, mais contre cette loi. A noter que je ne prêche pas pour « ma paroisse », car je n'ai pas de résidence secondaire.

M le Maire indique que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il présente ce soir cette délibération en conseil. Il annonce que face au désengagement de l'Etat, il convient de rechercher de nouvelles recettes. Dans le cas présent, il s'agit notamment de logements laissés par des parents, logement nécessitant d'importants travaux de réhabilitation trop onéreux pour les enfants. Ainsi, l'application de cette taxe devrait inciter les propriétaires soit à vendre, soit à louer. Concernant la location, M. le Maire rappelle que l'ANAH peut participer financièrement à la réhabilitation sous condition.

Mme ANTON informe que l'intention de son équipe était au départ de voter contre, mais compte tenu des explications fournies par M. le maire, elle votera pour.

Point n°1n : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

En application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Point n°1o : Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences – Dispositions comptables

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Par délibération n°2a du 14 septembre 2015, le conseil municipal de Trans-en-Provence décidait de la mise à disposition de biens au SYMIELECVAR pour un montant de 509 512,88 €.

Or, il s'avère que ce montant tenait compte de la maintenance « éclairage public », compétence que la commune n'a pas transférée.

Par conséquent, le montant des biens transférés n'est pas de 509 512,88 € mais de 487 816,25€.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre en compte ce montant.

Point n°1p : Présentation d'un spectacle à la salle culturelle et polyvalente – Fixation des droits d'entrée

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le 18 juin prochain, la commune proposera un spectacle « La Grande Magie » à la salle culturelle et polyvalente.

A cette occasion, une régie temporaire est créée, et après avis favorable de la commission des finances le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer un droit d'entrée unique à 5€ par personne.

Point n° 2a : Indemnités représentatives de logement des instituteurs. Fixation du montant de l'IRL pour 2015

M. le Maire, rapporteur :

Par lettre circulaire en date du 23 mars 2016, Monsieur le Préfet du Var nous informe de la nécessité de se prononcer sur la fixation de l'indemnité représentative de logement allouée aux membres du corps enseignant.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales sollicitant le maintien du montant de l'IRL 2014.

En conséquence, les montants retenus, en accord avec le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour l'année 2015 restent fixés à :

- 3 446,85 € pour l'IRL de base,
- 4 308,56 € pour l'IRL majorée.

soit des montants identiques à ceux de l'IRL 2014.

Le différentiel entre le montant de l'IRL de base (3 446,85 €) et la dotation versée par l'État aux communes pour les instituteurs logés (2 808 €), à la charge d'une collectivité, représente alors une somme annuelle de 638,85 € par instituteur.

La majoration versée aux instituteurs ayant droit, également à la charge d'une commune, s'élève, quant à elle à 861,71 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la note d'information ministérielle n°INTB1526510N du 26 novembre 2015,

VU l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant fixé par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale à 3 446,85 € pour l'IRL de base.

A noter que les enseignants en poste dans les écoles communales ne sont pas titulaires d'un grade ouvrant droit à l'IRL. Cependant, il est nécessaire de délibérer.

Point n° 3a : ALSH – Révision du règlement intérieur et des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

M. CAYMARIS, rapporteur :

Les tarifs d'inscriptions à l'ALSH ont été arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015, point 3b. Aujourd'hui, compte tenu des coûts croissants inhérents à ces services et à l'instar de ce qui est pratiqué par de nombreuses communes, il est proposé de réviser ces tarifs en appliquant une augmentation de 10%.

Par conséquent, une nouvelle grille de tarifs a été établie tenant compte du quotient familial et comprenant la journée d'encadrement, les animations et la prise des repas.

TARIFS POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Tarifs Tranches	1 enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant	
	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux
< à 500 €	3.85	4.24	3.30	3.63	3.08	3.39
501 à 650 €	5.50	6.05	4.95	5.45	4.73	5.20
651 à 800 €	7.15	7.87	6.60	7.26	6.05	6.66
801 à 950 €	9.35	10.29	8.80	9.68	8.25	9.08
951 à 1 100 €	11.55	12.71	11.00	12.10	10.45	11.50
1101 à 1 250 €	13.75	15.13	13.20	14.52	12.65	13.92
1 251€	15.95	17.55	15.40	16.94	14.85	16.34

TARIFS POUR LES MERCREDIS :

TRANCHE	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
< à 500 €	3.50 3.85 €	3.00 3.30 €	2.80 3.08 €
501 à 650 €	5.00 5.50 €	4.50 4.95 €	4.30 4.73 €
651 à 800 €	6.40 7.04 €	6.00 6.60 €	5.50 6.05 €
801 à 950 €	8.50 9.35 €	8.00 8.80 €	7.50 8.25 €
951 à 1 100 €	10.50 11.55 €	10.00 11.00 €	9.50 10.45 €
1101 à 1 250 €	12.50 13.75 €	12.00 13.20 €	11.50 12.65 €
1 251€	14.50 15.95 €	14.00 15.40 €	13.50 14.85 €

A noter qu'une participation financière de 2.75 euros (2.50€ actuellement) sera également demandée aux familles pour les sorties nécessitant un moyen de transport (bus), sauf pour les sorties piscines à Draguignan et le goûter sera au tarif de 1.00€/journée (actuellement 0.90€).

Pour les activités périscolaires de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 (le mercredi et le jeudi) et de 16h30 à 18h30, il est également proposé de revaloriser le tarif horaire de 10% comme suit :

	1 enfant		2 ^{ème} enfant		A partir du 3 ^{ème} enfant	
	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux	Actuels	Nouveaux
Tarifs horaires	2.10	2.31	1.65	1.82	1.10	1.21

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions vie associative-jeunesse et Sport en date du 10 mars 2016 (Abstention de M. Gest), le conseil municipal à sa majorité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy votent contre) :

- adopte les tarifs susvisés applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- adopte les modifications au règlement intérieur conformément au projet ci-joint.

Interventions :

Concernant les augmentations, M GEST informe ne pas y être favorable, et pose la question à savoir si ces augmentations de 10% vont être récurrentes pour les années à venir.

M CAYMARIS précise que cette augmentation concerne l'année scolaire 2016/2017 et qu'il ne peut pas préjuger de l'avenir.

Point n° 3b : Location de la salle culturelle et polyvalente – Modification des tarifs et du règlement de location

M. CAYMARIS, rapporteur :

Par délibération en date du 17 avril 2012, le conseil municipal arrête le règlement d'utilisation de la salle polyvalente ainsi que les tarifs de location. Aujourd'hui après 4 ans de fonctionnement, il est proposé de modifier ces tarifs et d'apporter quelques modifications au règlement.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2016, il est proposé de modifier l'article 3 du règlement et d'appliquer les tarifs suivants :

Article 3 : TARIFS – CAUTION

Les montants sont fixés par le Conseil Municipal selon le tableau ci-joint :

TARIFS PARTICULIERS						
	Grande salle équipée (1)	Salle de réception équipée (2) avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Grande salle avec sono et tribune (300 places)	Grande salle avec sono et tribune (300 places) + Salle de réception équipée (2) avec coin cuisine de réchauffe	caution
Tarif à la journée	1 200 € (arrhes 360 €)	600 € (arrhes 180 €)	300 € (arrhes 90 €)	1 000 € (arrhes 300 €)	1 600 € (arrhes 480 €)	2 000 €

Possibilité de location de matériel supplémentaire selon tarif en vigueur

(1) 40 tables rectangulaires et 300 chaises maximum en fonction de la disponibilité.

(2) 15 tables rondes, 100 chaises, 10 tables rectangulaires

TARIF ASSOCIATIONS						
	Grande salle équipée (1)	Salle de réception équipée (2) avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Grande salle avec sono et tribune (290 places)	Grande salle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée (2) avec coin cuisine de réchauffe	caution
Tarif à la journée	600 € (arrhes 180 €)	300 € (arrhes 90 €)	150 € (arrhes 45 €)	500 € (arrhes 150 €)	800 € (arrhes 240 €)	2000 €

Cas particuliers :

Conformément à la convention d'objectifs conclue entre la commune et le comité des fêtes, et des actions définies en partenariat avec la collectivité, le comité des fêtes bénéficiera de la gratuité des salles

Par ailleurs, certaines modifications sont proposées concernant :

- les conditions de réservation
- l'assurance
- la sécurité

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, vie associative et sports, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement intérieur de la salle culturelle et polyvalente conformément au projet ci-joint
- arrête les tarifs de location visés précédemment

Interventions :

M GEST demande des explications concernant les tarifs qui sont barrés dans le projet de délibération.

M CAYMARIS explique qu'il s'agissait des tarifs appliqués ultérieurement.

M GEST demande pourquoi le tarif de la petite salle a été revu à la baisse.

M CAYMARIS explique que le tarif antérieur apparaissait prohibitif notamment pour des locations pour des anniversaires.

Point n° 3c : Utilisation des salles municipales – Adoption d'un règlement intérieur.

M. CAYMARIS, rapporteur :

La Commune met à disposition de façon temporaire au profit des associations des salles communales afin de leur permettre d'exercer leurs activités. Aussi, il convient d'arrêter un règlement qui leur sera opposable et qui définit les conditions d'utilisation de ces équipements.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

A noter qu'il est proposé de maintenir la gratuité des salles aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

- le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation ;
- le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Concernant les associations dont les encadrants perçoivent une participation financière directe de la part des adhérents, celles-ci devront s'acquitter d'une redevance liée au nombre d'heures accordées et en fonction de la salle utilisée. Les tarifs horaires retenus correspondent aux frais que l'utilisation des salles occasionne et sont révisables chaque année. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2016, il est proposé de modifier le règlement et d'appliquer les tarifs suivants :

- Salle culturelle et polyvalente : 32€/heure
- Béraud : 2,60€/heure
- Baumes : 3,60€/heure
- Maison des Associations : 2€/heure
- Ancien Club des Jeunes : 2€/heure

Par ailleurs, toutes les salles seront désormais fermées durant chaque période de vacances scolaires. Aucune dérogation d'occupation ne sera accordée. Néanmoins, durant les vacances scolaires, des stages pourront être organisés. Ces stages seront soumis à la tarification indiquée ci-dessus.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse, vie associative et sports, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement d'utilisation des salles communales conformément au projet ci-joint
- arrête les tarifs d'utilisation visés précédemment pour les associations ou tout autre organisme dont les encadrants perçoivent une rémunération directe de la part des adhérents

Point n° 3d : Collège des Arcs - Subvention pour l'année 2016

M. CAYMARIS, rapporteur :

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil municipal arrête le montant des subventions à accorder aux associations au titre de l'année 2016.

Or il s'avère que dans la rédaction finale du projet de délibération, il a été omis d'y faire figurer la demande présentée par le Collège des Arcs.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sports réunie le 10 mars 2016, le Conseil municipal à l'unanimité accorde le versement d'une subvention de 150€ au Collège des Arcs.

Point n°4a : Cantine scolaire – Modification des tarifs à compter de la rentrée 2016/2017.

Mme REGLEY, rapporteur :

Par délibération en date du 14 mai 2014, le conseil municipal fixait les tarifs des repas proposés à la cantine scolaire. Aujourd'hui, il est proposé de réviser ces tarifs. Aussi,

VU les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation,

VU la délibération en date du 14 mai 2014 fixant les tarifs applicables aux repas pris au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'établir une modulation des tarifs proposés aux familles, en se basant sur les quotients familiaux proposés par la caisse d'allocation familiale,

L'assemblée, après avis favorable des commissions des affaires scolaires (Abstention de M. Gest), à sa majorité (Mme Anton et M. Gest votent contre) adopte les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée de septembre 2016:

quotient familial	Prix actuels	Nouvelles propositions
De 0 à 500	3,00 €	3.15€
De 501 à 650	3,10 €	3.25€
De 651 à 800	3,20 €	3.35€
De 801 à 950	3,30 €	3.45€
De 951 à 1100	3,40 €	3.55€
De 1101 à 1250	3,50 €	3.65€
De 1251 et +	3,60 €	3.75€
Repas occasionnels	3,70€	3.85€

Les tarifs appliqués à la rentrée à chaque famille demeureront identiques pour toute l'année scolaire.

	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 01/09/16
Personnels communal + SMA	3.70€	3,85€
Commensaux	7,00€	7,50€

Interventions :

M GEST se dit contre cette délibération et de ses augmentations systématiques. Il rappelle avoir demandé le prix de revient d'un repas pour la collectivité et de savoir si l'augmentation pratiquée correspond à la hausse des denrées et frais de personnel, ou s'il s'agit d'une hausse pour diminuer le déficit de la part communal.

M CAYMARIS informe qu'en aucun cas la Commune ne veut se désengager.

M le Maire ajoute que le tout gratuit n'existe plus et que face aux frais et dépenses que vont occasionnées l'arrivée d'habitants nouveaux sur Trans avec les logements sociaux, la situation ne va guère s'améliorer.

Mme REGLEY indique que le coût d'un repas avoisine environ les 6.60 €. Elle ajoute que le calcul va être affiné avec prise en compte de l'année scolaire et non l'année civile.

Pour M. GEST cette réponse ne le satisfait pas. De plus, il constate que l'augmentation est constante quelque soit les tranches d'imposition et que l'impact est plus grand pour les petites tranches.

M. FORTORE-CRUBEZY souligne que cette augmentation de 15cts sur les plus petites tranches à un impact infime. En effet, l'augmentation est de 5% pour la plus petite tranche. Si on applique la hausse de la plus élevée soit 4%, on aurait un prix de 3.12€ soit 0.03cts de différence par repas.

Point n°4b : Nouvelles activités périscolaires : Application d'une participation financière des parents à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

M. CAYMARIS, rapporteur :

Depuis l'année scolaire 2014/2015, la Commune a mis en place les nouvelles activités périscolaires. Celles-ci se sont déroulées pour cette année les jeudis de 13h30 à 16h30.

Le nombre d'enfants inscrits à ces activités a été de 140 pour l'école maternelle et de 160 pour l'école primaire.

La mise en place de ces activités imposée par L'Education Nationale a un coût pour la collectivité estimé à 55 000 €. Malgré la participation accordée par l'Etat, toutes les dépenses ne sont pas couvertes. Aussi, à l'instar de ce qui est pratiqué dans de nombreuses collectivités, il est proposé d'instituer une participation parentale de 50€ par an et par enfant inscrit à ces après-midi. La part communale avoisinera encore la somme de 15 000€.

Au vu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable de la commission des affaires scolaires (Abstention de M. Gest), le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 50€ par année scolaire et par enfant la participation des parents pour les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires, étant entendu qu'en cas d'annulation de l'inscription en cours d'année, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement, de même pour les absences occasionnelles.
- adopte le nouveau règlement conformément au projet ci-joint.

Point n° 5a : Chemin du Peybert – Régularisation foncière

M. GARCIN, rapporteur :

Suite aux travaux réalisés chemin du Peybert, qui ont notamment porté sur l'élargissement de voirie, il convient de procéder à une régularisation foncière. Ainsi ces emprises de terrains privés sont à intégrer officiellement dans le domaine public communal. Il s'agit en l'occurrence d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 827 pour une superficie de 442 m². Cette acquisition a été convenue d'un commun accord avec la propriétaire au prix de 18 000 euros.

A titre d'information, le service des domaines a estimé cette cession à 15 000 euros, en application de l'arrêté ministériel du 17/12/2001. Cet avis est facultatif.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de cette emprise au prix de 18 000 euros pour une superficie de 442 m²
- autorise M. le Maire à signer tout document devant le notaire de son choix, permettant l'acquisition de cette emprise étant entendu que tous les frais inhérents à ces achats seront à la charge exclusive de la collectivité.
- Par la suite, approuve l'intégration de la parcelle susvisée dans le domaine privé communal,
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal;
- autorise M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser cette intégration.

Point n° 5b : Acquisition de deux parcelles C 59 ET C 472 à LA LOUBAIRE

M. GARCIN, rapporteur :

Les parcelles C 59 (5235m²) et C 472 (7268m²) se situent au nord-est de la commune, classées en zone N et en espace boisé classé au PLU.

Depuis de longues années ces parcelles appartenant à Madame BOYER Marcelle servaient de dépôt aux entreprises et particuliers. L'Office National des Forêts a pu constater l'état déplorable des lieux lors d'une visite sur site. Ces parcelles ont fait l'objet depuis lors, d'un contrôle plus accentué. Le 12 janvier 2016, des départs de feux volontaires ont été constatés par

la police municipale. Devant le risque d'incendies, un courrier a été adressé à la propriétaire, la mettant en demeure de procéder au nettoyage des 2 parcelles et à la condamnation de l'accès.

Au vu des frais inhérents à l'entretien de ces terrains, Mme BOYER a proposé de céder à la commune ces terrains, à charge pour la collectivité de réaliser les travaux.

L'ensemble des dépôts ont été enlevés par la commune. Les déchets ont été triés et évacués à la déchetterie de Draguignan et l'accès a été condamné.

Le service des domaines interrogé évalue la valeur des 2 parcelles à 12 503 Euros. Quant aux travaux réalisés par les services techniques, ceux-ci se sont élevés à 11 461,25 €

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux à l'unanimité décide :

- d'acquérir les parcelles C 59 (5235m²) et C 472 (7268m²) appartenant à Mme Marcelle BOYER; en une vente avec paiement par compensation des travaux réalisés par la commune, sur la base du coût des travaux effectués.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document devant le notaire de son choix, permettant l'acquisition de ce terrain étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la collectivité.

Point n° 5c : Réalisation de 28 logements locatifs sociaux Impasse du Parterre

M. GARCIN, rapporteur :

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal décidait de supprimer l'emplacement réservé n°13 portant sur la réalisation de logements sociaux aux motifs que les projets proposés à l'époque n'étaient pas économiquement viables compte tenu de la configuration des lieux (accès) et des travaux de confortement nécessaires à leur réalisation.

Or, à la demande des services de l'Etat et de nouvelles études menées par le Logis Familial Varois et après renégociation de cet organisme avec un des propriétaires concernés par l'emplacement réservé supprimé, un projet de réalisation de logements sociaux est envisageable.

Ce projet portant sur la création de 28 logements sociaux s'avère réalisable sous réserve que la collectivité s'engage à :

- Céder les terrains communaux cadastrés AL 571 pour 796 m², AL 572 pour 161 m², AL 583 pour 795 m² à la société Logis Familial Varois estimé par le service des domaines à 219 300 € en paiement partiel en dation (restitution d'environ 10 places de stationnement public pour une valeur forfaitaire de 50 000€). Cette cession présupposera l'obtention du permis de construire purgé de tous recours, de l'obtention des financements nécessaires et de l'acquisition par Logis Familial Varois du terrain de M. SAPPÀ Jean-Claude.
- Verser une subvention communale de 90 000€, en contrepartie d'une réservation de 3 logements du programme en attribution,

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Urbanisme et Finances, le conseil municipal à l'unanimité (Mme Anton et M. Gest s'abstiennent) autorise M le Maire :

- A céder à Logis Familial Varois les terrains susvisés estimés à 219 300€. Sur cette somme, un paiement en dation de 50 000€ sera à prendre en compte pour la restitution d'environ 10 places de stationnement public aériennes.
- A verser au vu de la transmission du plan de financement du projet une subvention communale de 90 000€, en contrepartie d'une réservation de 3 logements du programme et dire que le paiement interviendra comme suit : 50% à la signature de l'acte de cession et le solde à la réception de l'opération ;
- A prendre acte que la contribution communale à ce projet, en plus de la subvention, est fixée à 169 300 €, somme correspondant à la différence entre l'estimation des domaines et la dation de 50 000€.
- A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Interventions :

Mme ANTON demande si un projet a déjà été déposé.

M GARCIN répond par l'affirmative et indique qu'il pourra être présenté aux élus. Concernant le permis de construire, celui-ci devrait être déposé courant juin/juillet.

Point n°5d : Avenant aux contrats conclus en date du 11 mars 2004 avec la société SFR et le 3 avril 2007 avec la société BOUYGUES

M. MONDARY, rapporteur :

Par courrier en date du 11 mars 2016, la Commune a été informée que BOUYGUES TELECOM et SFR avaient constitué une société commune en l'occurrence INFRACOS, chargée notamment de la gestion du patrimoine de ces 2 entités sur une partie du territoire français.

Aussi, afin de permettre à ces sociétés de poursuivre leurs investissements pour garantir aux abonnés des services et une couverture de qualité, il est proposé de pérenniser au profit de ces entités par le biais d'INFRACOS leurs installations sur la Commune. A cet effet, un projet de bail a été établi commençant à courir au 1^{er} juin 2016.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire :

- A intervenir à la signature d'un avenant aux baux conclus avec SFR et BOUYGUES pour une durée de 12 ans ;
- A indexer le loyer en même temps et dans les mêmes conditions que l'indice INSEE du coût de la construction

Point n° 5e : Chemin Saint Victor - Intégration de parcelles privées de la Commune dans le domaine public

M. GARCIN, rapporteur :

L'accès au château d'eau se fait actuellement par les parcelles privées communales cadastrées AC n° 18, 20, 26, 35, 196 et 199. Il s'agit d'une longueur de 340 ml environ et d'une largeur moyenne de 4 m.

Compte tenu que ces parcelles desservent un équipement public, il est proposé de les intégrer dans le domaine public communal, conformément à l'article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art.5.

Ces intégrations ne nécessitent pas d'enquête publique.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- L'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal,
- M. le Maire à signer tout document en vue d'officialiser cette intégration.

Point n°6a : Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la défense et la Ville de Trans-en-Provence

M. MONDARY, rapporteur :

Les renforts nécessaires aux armées professionnalisées sont fournis par la réserve opérationnelle, composée de volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR).

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leurs disponibilités, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique contractuelle engagée par le Ministère de la défense vise donc à réduire ces contraintes tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs publics.

Par courrier en date du 28 mars 2016, le Ministère de la défense a adressé à la collectivité un projet de convention qui a pour objet, d'une part, de constater l'adhésion de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires, ayant la qualité de réservistes militaires, de facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue entre l'employeur et le Ministère de la défense.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère de la défense et la Ville de Trans-en-Provence.

Point n°6b : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var

M. le Maire, rapporteur :

Après une phase d'élaboration et de concertation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet du Var a transmis son projet de schéma amendé aux collectivités et groupements intercommunaux du département.

La phase de mise en œuvre du schéma est donc désormais effective.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Var a notifié à la commune de Trans-en-Provence, un arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon.

Cette proposition d'extension fait suite à l'adoption d'un amendement au SDCI, adopté en séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 17 mars 2016, intégrant les 4 communes susvisées au périmètre de la CAD.

Il est rappelé que les communes de La Bastide, Bargème et Comps-sur-Artuby, intégrées à la Communauté de Communes Artuby-Verdon vouée à disparaître, ont manifesté leur volonté, à travers l'adoption de délibérations, de rejoindre la CAD.

Ainsi, un amendement au SDCI a été adopté en ce sens, la commune de La Roque-Esclapon étant également intégrée au périmètre communautaire de la Dracénie au titre de la continuité territoriale.

L'avis du Conseil d'agglomération, ainsi que des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet, est sollicité sur cette extension de périmètre. Il doit être rendu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé favorable.

Au terme de cette consultation, Monsieur le Préfet du Var prononcera par arrêté l'extension du périmètre de la CAD, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

A défaut d'accord, il disposera encore de la faculté de « passer-oltre » le refus, en saisissant à nouveau la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un mois pour rendre son avis.

En tout état de cause, les arrêtés définitifs de périmètre seront adoptés avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le conseil municipal de la commune de Trans-en-Provence à sa majorité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy votent contre, M. PERRIMOND Gilles, M. TORTORA Gérard et Mme PHILIPPE Marie-Thérèse s'abstiennent) :

- Donne un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 6c : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
MACHURAT Lionel – 83720 TRANS EN PCE	FRANCO Isabelle	Cave et appartement 29.97 m ² Le village	NP
Consorts LIEGEOIS – 88240 BAINS LES BAINS	MEALIER Anthony LE RISBE Aude	Villa 107.65 m ² et terrain St Victor	NP
JUGI Francette – 83720 TRANS EN PCE	PAJIC Bane TOMIC Brankica	Cave local maison 147.33 m ² avec commerce – le village	NP
BELY Karel – 83720 TRANS EN PCE	BRAY Ludovic BOULOGNE Hélène	Villa 216 m ² et terrain – Baudin	NP
Logis familial Varois – 83100 TOULON	FORTORE CRUBEZY Jean Daniel	Local 127.51 m ² et cave – Le Village	NP
GIAMMETTA Jean –Pierre – 83 LE MUY	HIRIART Dolovan BAYOL Ophélie	Parties d'appartement – 89.65 m ² - Le Village	NP
BARALE DAVID Robert 83720 TRANS EN PCE	ROBIN Olivier	Maison de Village – 70 m ²	NP
PANTEL Monique 83720 TRANS EN PCE	LE JEUNE Chloé	Local professionnel 28.80 m ² Le Village	NP
ROUVIER Alain 17800 SALIGNAC/CHAR ENTE	DONATI Julien QUENEL Maud	Terrain à bâtir 750 m ² Les Suous	NP

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
LIBERT France – 62000 DAINVILLE	BOUCLET Jérôme	Terrain à bâtir – les Jas	NP
MARCHETTI Thérèse – 97480 ST JOSEPH	RODRIGUEZ Pierre	Villa 79 m ² et terrain – Le Village	NP
ROUVIER Alain 17800 SALIGNAC/CHAR ENTE	HENRIET Alexis	Terrain à bâtir 800 m ² Les Suous	NP
SCHNELL Danielle – 83720 TRANS EN PCE	BLOT Julien SCHMIDT Géraldine	Villa 103 m ² et terrain Les Planes	NP
JUGI Francette – 83720 TRANS EN PCE	BONNET Philippe	Villa 118 m ² et terrain Le Puits de Maurin	NP
HOAREAU Jean- 97419 LA POSSESSION	AMADEUS SARL Par OUZOU Mounia	Terrain 726 m ² - les Vignarets	NP
DOMPIETRINI Myriam – 20166 PORTICCIO	BANTEGNIE Bernard	Villa 136 m ² et terrain Les Darrots	NP

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché
Réalisation d'un self à l'école primaire	Sté CIDS	48 bis ave des Genêts Z.I. les Ferrières 83490 LE MUY	73 086,56 H.T.
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un ascenseur à l'école primaire	DOMUS Architecture (Mme Novelli)	106 RN7 Le Saint Roch 83490 LE MUY	6 000 € H.T.

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Date de passation
Contrat de maintenance informatique	COMLIGHT	90, Avenue Patrick Rosso 83300 Draguignan	6 804 € H.T.	04 mai 2016

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Durée du financement
Location de photocopieurs	BUROTIK GROUP (ABS)	866, RN7 Imm le Marina Airport Bât B 06270 Villeneuve-Loubet	21 049,80 € H.T. 1 052, 49 € H.T. par trim. <u>Coût à la page</u> : 0.003€ H.T. (noir et blanc) et 0,03€ H.T. (couleurs)	20 trimestres

3) Droit de voirie et de stationnement

Evènement	lieu	Tarif
Marché hebdomadaire	Place de l'Hôtel de ville	1€/ml

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 20 h 20

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise ANTOINE

Jacques LECOINTE

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
FORTORE-CRUBEZY Jean-Daniel	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
MONDARY Guy	
POUTHÉ Brigitte	
RICHART Catherine	
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	Absent représenté
ZENI Patrick	
REGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	